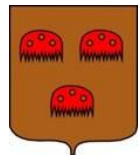


Le point sur l'assainissement autonome à Ohey

Séance d'information du 26 mars 2010





Programme de la matinée

- Présentation du PASH à Ohey et démarches administratives pour l'épuration individuelle par T. Frenkel, éco-conseillère à l'A.C. d'Ohey
- Explication sur les différents systèmes d'épuration individuelle par M. Wauthelet, chargé de mission « gestion des ressources hydriques » au GAL Pays des Condruzes
- Retour d'expérience sur les systèmes d'épuration groupée par M. Lefevre, ingénieur à l'INASEP
- Présentation de M. Leforgeur, société Enviro-Septic
- Témoignages de particuliers et questions réponses
- Visites de terrain



Etat de la situation à Ohey

Tiffanie Frenkel
Conseillère en environnement
A.C. d'Ohey



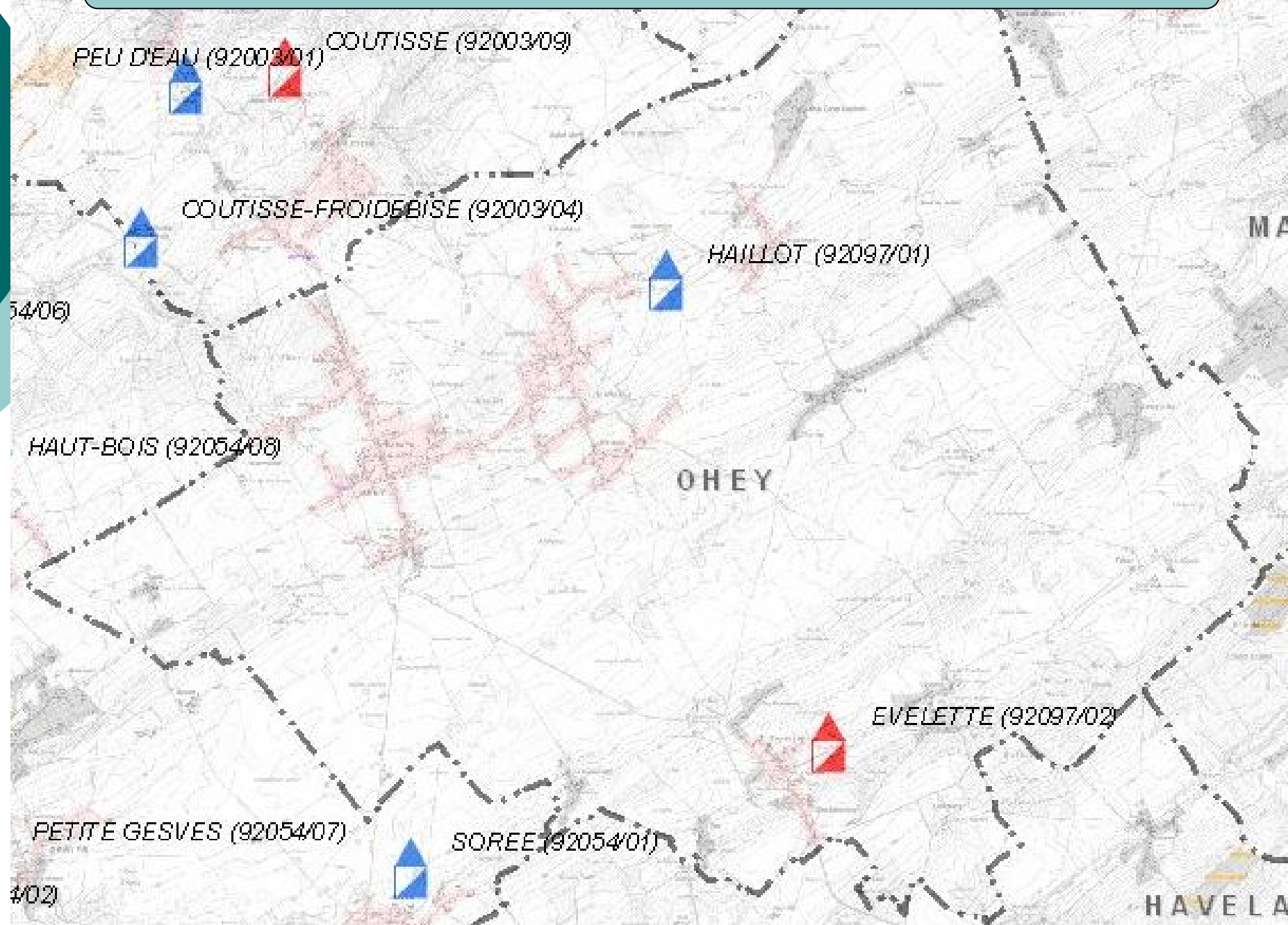


Plan

- Quelle zone se trouve en assainissement autonome, quelle zone en collectif ?
→ le PASH
- Démarches administratives pour l'installation d'un système d'épuration individuelle
 - Formulaire de déclaration de classe 3

03/02

PASH (Plan s'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques)



54/06

4/02

H A V E L A

Agglomération où s'applique le régime d'assainissement collectif

de 2.000 EH et plus (Ia), selon les affectations aux PDS (*):

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------



de moins de 2.000 EH (Ib):



Périmètre où s'applique le régime d'assainissement autonome

Assainissement autonome (II):

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------



Assainissement autonome communal (IIb):



Périmètre où s'applique le régime d'assainissement transitoire

selon les affectations aux PDS(*):

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------



Limites naturelles

Sous-bassin hydrographique

Station d'épuration

Station à statut particulier

privée à déclasser

Station publique

existante adjudgée ou en construction à réaliser



Réseau de collecte et d'égouttage

existant adjudgé ou en construction à réaliser

Station de pompage



Collecteur sous pression



Collecteur gravitaire



Egout sous pression



Egout gravitaire



à diagnostiquer ou à rénover

Bassin d'orage

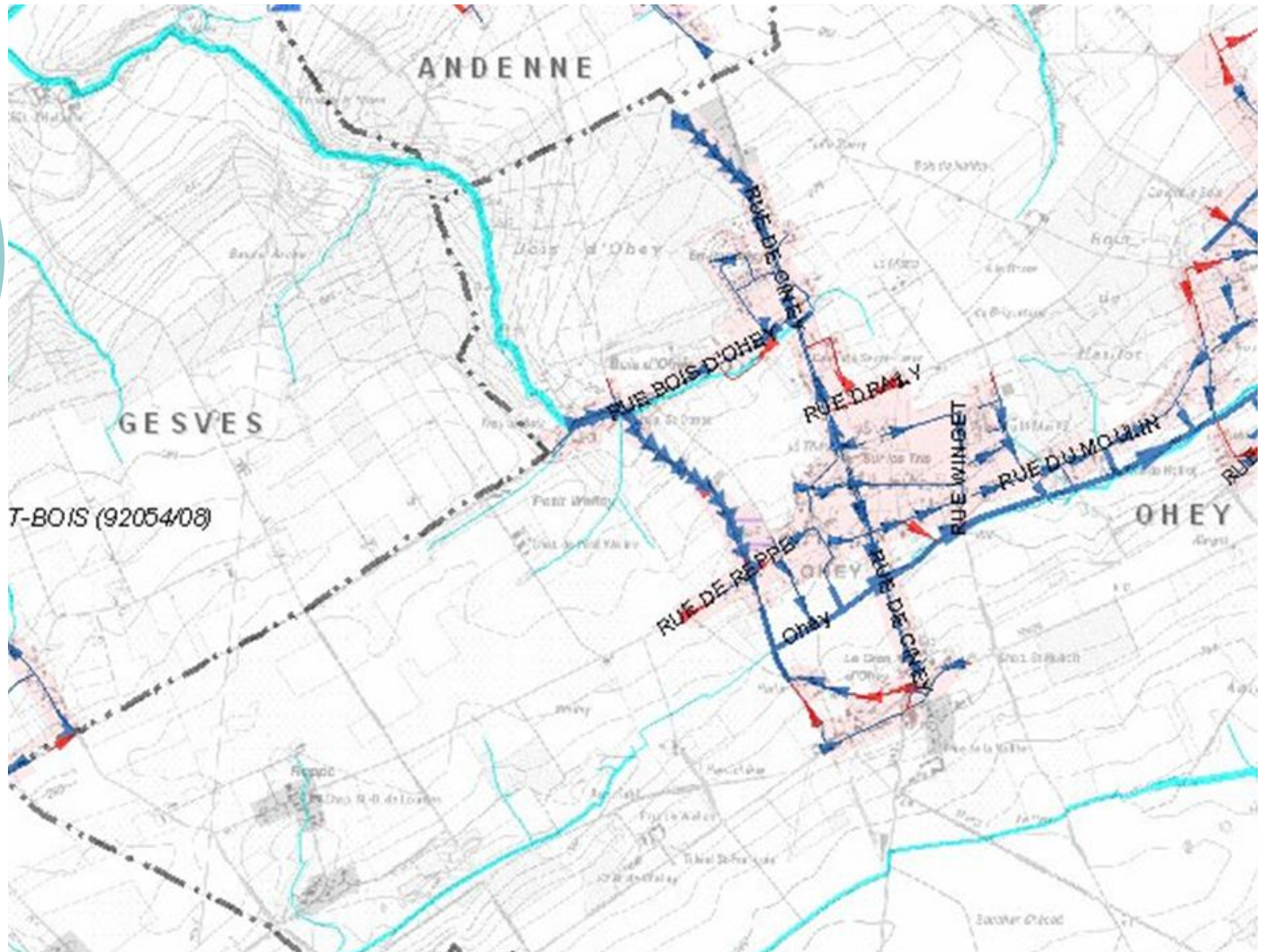
existant

adjudgé ou en construction

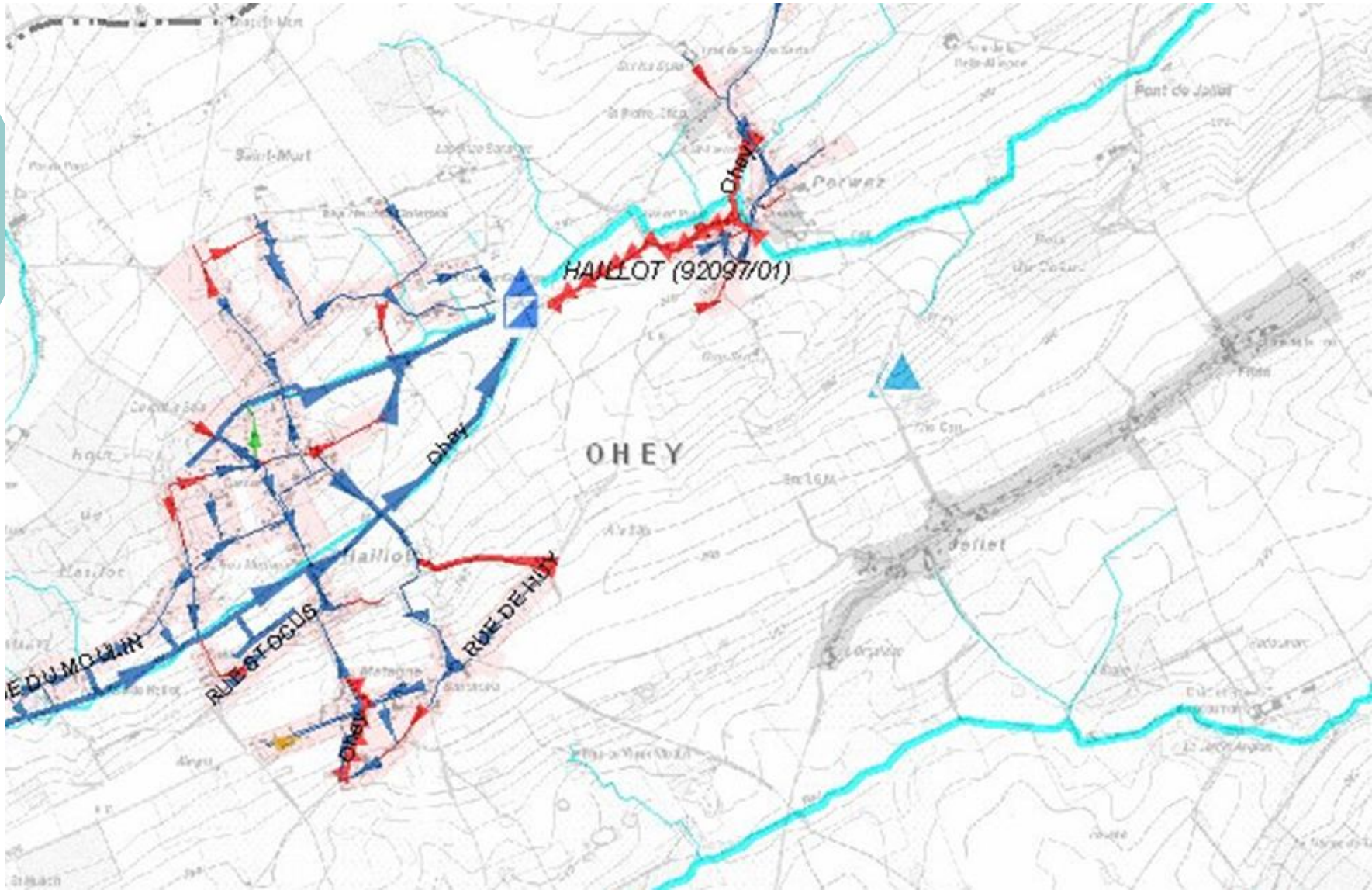
à réaliser

(*) : PDS : plan de secteur

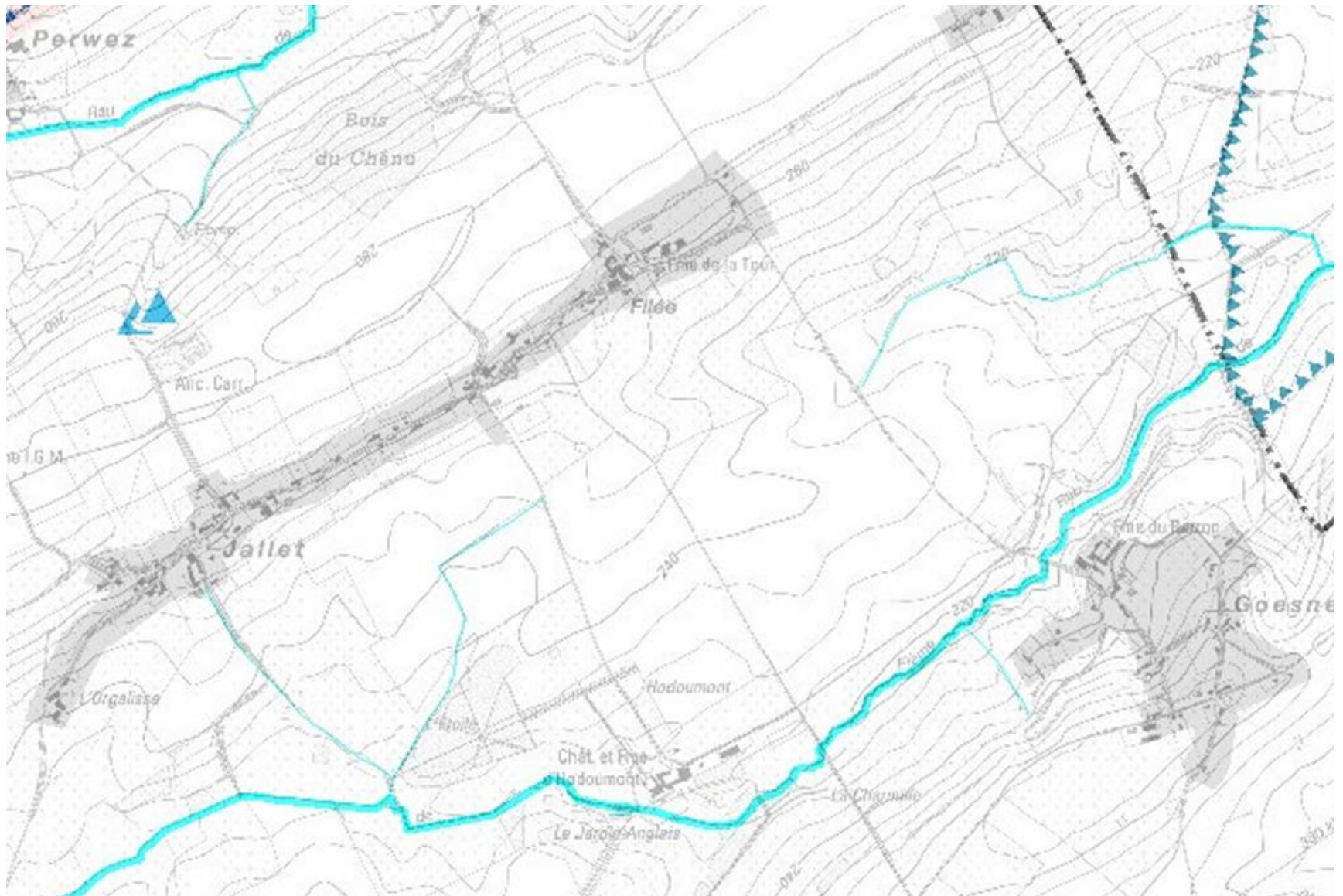
OHEY



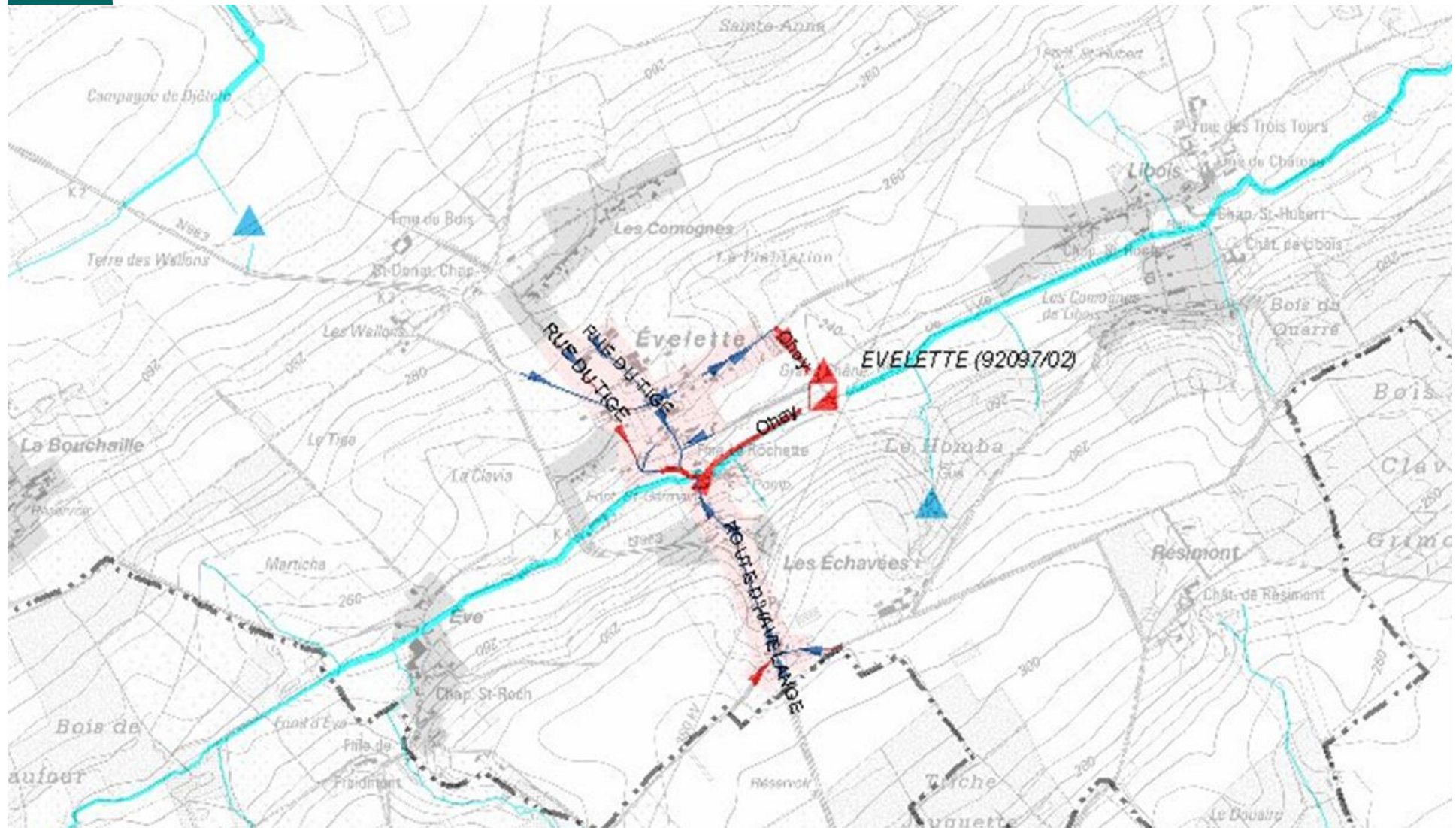
HAILLOT



JALLET et GOESNES



EVELETTE - LIBOIS





Démarches administratives pour l'installation d'un système d'épuration individuelle

1. Formulaire de déclaration de classe 3
2. Et après ?
 - L'agrégation du système
3. Gardons en mémoire que ...



Démarches administratives pour l'installation d'un système d'épuration individuelle

1. Formulaire de déclaration de classe 3

- téléchargeable sur le site
<http://environnement.wallonie.be> - Epuration individuelle –
Liens : législation, documents, divers
- Ou disponible sur demande au service
Développement durable



Service public
de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures
d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe IX
Formulaire de déclaration
des établissements de classe 3

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt de la déclaration	
Commune où est déposée la déclaration	
Date de l'accusé de réception de la déclaration	
Référence de la déclaration à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date de recevabilité de la déclaration (information au fonctionnaire technique et au déclarant)	

Déclarant (nom du déclarant et adresse du siège d'exploitation)

Monsieur Jean DUPONT
23 RUE DU PUIT
4560 TERWAGNE (CLAVIER)

SCEAU DE LA COMMUNE

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

1. NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Description de l'établissement :

- "OXYFIX C90 5 EH 6000 R" - W2009/04/101/G
- ELOY WATER Zoning de Damré 4140 SPRIMONT
- Nombre de cuve : 1
- Mode de fonctionnement : biomasse fixée
immérgée aérée
- Mode d'évacuation des eaux épurées : drains de
dispersions d'une superficie dem²

Numéro(s) et libellé(s) de la ou des rubriques :

90.11 unité d'épuration individuelle ≤ A 20 EH

Libellé(s) de la ou des conditions intégrales applicables :

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 septembre 2008
fixant les conditions intégrales relatives aux unités
d'épuration individuelle et aux installations d'épuration
individuelle (M.B. du 23/10/2008)

2. LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION

Adresse

Adresse¹ : **RUE DU PUIT** n° **23** boîte

Code postal : **4560** Commune : **TERWAGNE (CLAVIER)**

☎ : **086/34.94.43** Fax : E-mail : **jean.dupont@skynet.be**

Plan de situation (photocopie de la carte routière et implantation dans la rue) : annexe n° **1**

Numéro des parcelles cadastrales : **CLAVIER 4 DIV SECT A Parcelle cad. : 161V**

Destination au plan de secteur : **ZONE D'HABITAT A CARACTERE RURAL**

Destination au plan communal d'aménagement :

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du **02/08/2005** ; lot n° **3**

1..... S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

3. IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Personne physique

NOM : ..**DUPONT** Prénom : ..**JEAN** Qualité : ..**PROPRIETAIRE**

Adresse : ..**RUE DU PUIITS** n° **23** .. boîte

Code postal : ..**4560** Commune : ..**TERWAGNE (CLAVIER)** ..

☎ : ..**086/34.94.43** Fax : E-mail : ..**jean.dupont** ..@..**skynet.be**

Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Nationalité :

Adresse du siège social

Adresse : n° boîte

Code postal : Commune :

☎ : Fax : E-mail :@.....

4. S'AGIT-IL

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ? NON OUI
- b) du maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées ? NON OUI
- c) du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ? NON OUI
- d) de la remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc.) ? NON OUI
- e) de l'extension ou de la transformation d'un établissement ancien ? NON OUI
- f) d'un déplacement de l'établissement ? NON OUI

Indiquer dans ce cas la localisation ancienne :

Adresse : n° boîte

Code postal : Commune :

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

5. SIGNATURE

Sont joints à la présente déclaration les informations ou documents éventuellement exigés par la norme intégrale visée au point 1.

Conformément à l'article 58 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le soussigné s'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUP).

La présente déclaration est valable pour un terme de **10 ans au maximum** prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Déclaration certifiée sincère et complète,

Faite à ..**CLAVIER** .. le **21** / .. **10** .. / .. **2010**

Signature ou dectarant ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la personne dûment habilitée à représenter le déclarant.

Jean DUPONT

Conformément à l'article 14, § 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement le présent formulaire est établi en 4 exemplaires dont 3 sont envoyés par recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, selon le cas :

- ☉ à la commune sur le territoire de laquelle est situé le projet d'établissement ;
- ☉ à la commune reprise à l'adresse du siège d'exploitation (voir point 2) lorsque l'établissement est situé sur le territoire de plusieurs communes ;
- ☉ au fonctionnaire technique lorsqu'il s'agit d'un établissement mobile.

En vertu de l'article 14, § 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande est jugée irrecevable si le formulaire n'est pas correctement rempli ou est incomplet.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, et à la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'après de la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be

Site : <http://mediateur.wallonie.be>

Numéro vert : 0800-11901

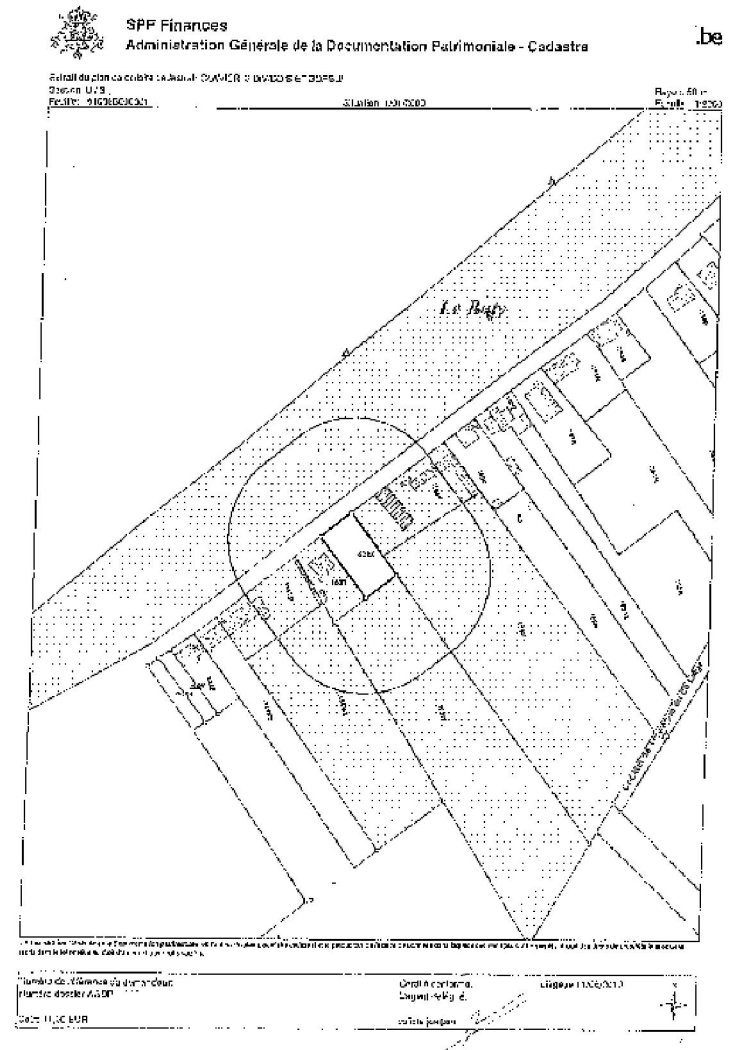
Annexes numérotées

**ANNEXE N°1 : plan de situation
(photocopie de la carte routière avec
implantation dans la rue X)**



Annexes numérotées

ANNEXE N°2 : Extrait du plan cadastral





1. Formulaire de déclaration de classe 3

- Une fois le dossier de déclaration rempli, faire 3 copies du dossier et de ses annexes ;
- Signer les 4 exemplaires ;
- Faire parvenir votre dossier à l'administration communale, soit par courrier, soit par dépôt au service développement durable qui vous remettra un récépissé ;
- Conserver un exemplaire du dossier de déclaration.



1. Formulaire de déclaration de classe 3

- Le dossier passe au Collège communal et est analysé pour être enregistré (avis favorable).
- Une fois enregistré, le dossier est envoyé aux instances régionales
- Un courrier vous sera alors envoyé vous invitant à venir chercher votre dossier enregistré avec la délibération du Collège.

R/ En cas de non réponse de la commune dans un délai de 15 jours maximum, l'avis est d'office réputé favorable. Vous êtes autorisé à exploiter votre établissement en respectant les conditions intégrales.



2. Et après ? L'agr ation

- Une fois l'avis favorable de la commune rendu, vous pouvez passer   l'ex cution des travaux.
- Le syst me d' puration individuelle install , prenez contact avec le contr leur agr e :
En province de Namur la personne de contact est :

M. Vincent Body de l'INASEP
Rue des Vaux, 1 B
5100 NANINNE
T l : 081/40 76 67
Fax : 081/40 75 75
vincent.body@inasep.be



3. Gardons en mémoire que...

- Nous produisons en moyenne 170 l d'eaux usées /jour/hab.
- Ces eaux usées (eaux de toilettes et de lavage) contiennent de nombreux polluants (matières organiques, nitrates, phosphates...)
- Un apport excessif de ces nutriments peut engendrer l'eutrophisation (*) des cours d'eau et provoquer une diminution de la biodiversité et de la qualité de l'eau.
- De +, en accédant à la nappe phréatique, ces matières contaminent l'eau destinée à nos robinets.



D'où l'importance de rendre à notre environnement une eau épurée.

(*) : Enrichissement excessif d'un milieu aquatique donnant lieu à une production de matière organique trop abondante pour être entièrement éliminée par les processus d'auto-épuration. Cet enrichissement entraîne une prolifération de la végétation aquatique et la diminution de la teneur en oxygène de ce milieu.



Merci de votre attention !

Tiffanie Frenkel
Conseillère en environnement
A.C. d'Ohey
085/82.44.69
tiffanie.frenkel@publilink.be

